

ment du Canada d'une contribution à cette municipalité pour l'exploitation et l'entretien de l'aéroport de Natashquan jusqu'au 31 décembre 2015, lesquelles seront substantiellement conformes au texte des projets d'ententes joints à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57635

Gouvernement du Québec

Décret 465-2012, 9 mai 2012

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent de conclure des ententes avec le gouvernement du Canada relativement à l'aéroport de Chevery

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada est propriétaire des infrastructures de l'aéroport de Chevery de même que de certains équipements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent exploite et gère l'aéroport de Chevery depuis plusieurs années et, qu'à cette fin, un bail d'équipements et un bail d'immeubles concernant les terrains et les installations ont été conclus entre le gouvernement du Canada et la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ces baux ont pris fin le 31 mars 2011 et qu'il y a lieu de les renouveler;

ATTENDU QUE les terrains sur lesquels est construit l'aéroport de Chevery proviennent en partie de terres publiques du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 133-81 du 21 janvier 1981, le gouvernement du Québec a transféré au gouvernement du Canada la régie et l'administration des blocs B, C, D, E, F, G, H et I de l'arpentage primitif du canton de Bellecourt, correspondant aux lots 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111 et 121 du cadastre du canton de Bellecourt aux seules fins d'y construire et d'y maintenir un aéroport;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada doit obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec pour louer lesdits terrains à la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre au gouvernement du Canada de louer ces terrains à la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la location et de la gestion de l'aéroport, la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente prévoyant le versement par le gouvernement du Canada à cette municipalité d'une contribution pour l'exploitation et l'entretien de l'aéroport;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent de conclure ces ententes avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du ministre des Transports, du ministre délégué aux Transports et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le gouvernement du Canada soit autorisé à louer à la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent, jusqu'au 31 décembre 2015, les terrains décrits dans le décret numéro 133-81 du 21 janvier 1981 à savoir les blocs B, C, D, E, F, G, H et I de l'arpentage primitif du Canton de Bellecourt, correspondant aux lots 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111 et 121 du cadastre de Bellecourt;

QUE la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada, jusqu'au 31 décembre 2015, les ententes de renouvellement du bail d'immeubles et du bail d'équipements concernant l'aéroport de Chevery et une entente prévoyant le versement par le gouvernement du Canada d'une contribution à cette municipalité pour l'exploitation et l'entretien de l'aéroport de Chevery, lesquelles seront substantiellement conformes aux textes des projets d'ententes joints à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57636